

Code de conduite d'un administrateur

- 1. Je m'assure que les fonds de l'AS Montis soient gérés dans ses meilleurs intérêts.
- 2. Je respecte les orientations et les décisions du conseil d'administration
- 3. Je respecte les règlements généraux de l'AS Montis, le Code de conduite et de déontologie, les diverses politiques et autres règlements de l'AS Montis.
- Je ne discute pas ni ne critique les décisions prises par les membres du conseil d'administration avec qui ce soit en dehors des réunions du conseil d'administration.
- Je ne divulgue aucun renseignement, information ou commentaire, verbal ou écrit, reçu ou entendu dans le cadre d'une réunion du conseil d'administration.
- 6. Je comprends qu'il m'est strictement interdit d'enregistrer, photographier, copier, reproduire ou autres par quelques moyens technologiques tous renseignements, informations ou commentaires ou autres reçus au cours de réunions de conseil d'administration ou de comités formés par le conseil d'administration.
- 7. Je partage aux autres membres du conseil d'administration, dès la première opportunité, toute information reçue provenant de tiers ayant une incidence sur l'application du Code de conduite et de déontologie, aux diverses politiques ou règlements de l'AS Montis ou du bon fonctionnement des activités de l'AS Montis;
- 8. J'avise toute personne qui désire me transmettre des informations, des renseignements ou des écrits, qu'elle doit faire parvenir ceux-ci au président du conseil d'administration et/ou à tous les membres du conseil d'administration et refuse toute remise exclusive de ceux-ci :
- 9. Je prône et diffuse les valeurs de l'organisation.



- 10. Je suis soucieux de préserver l'image du club dans les lieux publics.
- 11. Je respecte mon engagement personnel.
- 12. J'agis toujours avec honnêteté et loyauté, prudence, diligence et compétence tant pendant mon mandat qu'à la fin de celui-ci.
- 13. Je fais toujours montre de confidentialité lorsque c'est nécessaire.
- 14. Je prends des décisions avec transparence.
- 15. Je reste maître de moi en tout temps et assume l'entière responsabilité de mes paroles et de mes actions.
- 16. Je ne manifeste aucune violence physique ou verbale envers quiconque et je n'ai pas de comportement excessif ou déplacé dans les lieux publics.
- 17. J'ai des rapports empreints de courtoisie et je conserve ma dignité en tout temps et en tout lieu.
- 18. Je respecte les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporteurs et exige un comportement identique des autres membres et j'interviens au besoin.
- 19. Je respecte les décisions des arbitres et je ne leur adresse pas la parole car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.
- 20. J'agis en bon parent et je m'assure que tous les membres sont traités avec équité.
- 21. J'exige un comportement similaire des autres membres de l'AS Montis.
- 22. Je ne règle aucun problème avec la direction technique, les entraîneurs, les parents, les joueurs ou autres, en présence ou non des enfants, et réfère toute situation à la direction générale ou au conseil d'administration, le cas échéant.



- 23. Je fais en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- 24. Je faire en sorte que le sport du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral.
- 25. Je demeure un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
- 26. Dans les cas où une situation implique mon enfant mineur et que la présence des parents est requise, j'avise dès que possible le président du conseil d'administration de cette situation qui verra à prendre les mesures appropriées.
- 27. Je m'engage, au cours d'une activité de soccer, à ne pas consommer d'alcool (sauf autorisation), consommer, vendre, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis.
- 28. Je m'assure que le Code de conduite et de déontologie et la Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination sont respectés à tous les niveaux de l'organisation.
- 29. Lorsque je constate que le Code de conduite et de déontologie ou toutes Politiques ne sont pas respectés, il est de mon devoir d'aviser la direction générale et/ou le président du conseil d'administration d'une telle situation.
- 30. Il est aussi de mon devoir d'aviser une telle personne qu'elle enfreint le Code de conduite et de déontologie ou toutes Politiques de l'AS Montis.
- 31. Je considère le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- 32. Il est à ma connaissance que mon mandat d'administrateur est assujetti aux articles 298 à 364 du Code civil du Québec, dont les obligations imposées aux administrateurs (article 321 et suivants).



Je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite ou de toutes Politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur et/ou pourrais être passible de destitution conformément à l'article 4.1.7 des Règlements généraux.

Je m'engage formellement à respecter la Politique sur la gouvernance en vigueur et j'en ai pris connaissance.

J'ai lu toutes les dispositions du Code de conduite et de déontologie et toute la Politique de prévention et de gestion de l'AS Montis sur la violence physique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination avant d'apposer ma signature au présent Code de l'administrateur.

Nom :	Date:	
Signature :		